

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 5
 Pour : 35
 Abstentions : 0
 Contre : 0

**OBJET : Revalorisation du taux horaire de rémunération
 pour des vacations de psychologue au Centre Municipal de
 Santé Simone VEIL**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 12 octobre 2006 et du 16 novembre 2015 fixant un taux de vacation de psychologue,

Considérant le souhait de la ville de recruter des psychologues au centre municipal de santé,

Considérant que le taux de vacation applicable ne correspond pas au besoin relatif aux missions qui seront exercées au sein du centre municipal de santé, qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la revalorisation du taux applicable pour lesdites missions,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De revaloriser le taux horaire brut de rémunération des consultations de psychologue proposées par le centre municipal de santé à 23.50€.

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Article 3 : Cette délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2018.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 04/10/18
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé